



MOUVEMENT CHRÉTIEN DES RETRAITES
DU DIOCÈSE DE LILLE
MCR 59000

Association loi 1901 enregistrée sous le n° w595027863
39 rue de la Monnaie 59000 LILLE
Tél. 03 20 06 25 28 – E-mail : mcr.lille@gmail.com

MCRment vôtre

n° 7 – avril 2021

La campagne d'année : « **Accompagner la vie jusqu'au bout** ». nous permet une réflexion sur la fin de vie, les soins palliatifs....

Définition de l'OMS : Les soins palliatifs sont des soins actifs, complets, donnés aux malades dont l'affection ne répond pas au traitement curatif. La lutte contre la douleur et la prise en considération des problèmes psychologiques, sociaux et spirituels. Les soins palliatifs cherchent à améliorer la qualité de vie des patients et de leur famille. Ils considèrent la mort comme un processus normal mais respectent la vie et ne hâtent pas la fin de vie. Ils la rendent supportable. Ils préparent le patient et sa famille au départ et à l'absence.

En France, les sénateurs examinent actuellement une proposition de loi visant à établir le droit de mourir dans la dignité. Cette discussion parlementaire rejoint deux autres textes sur l'éthique de la vie (PMA et avortement). Les parlementaires parlent de « garantir et renforcer les droits des personnes en fin de vie » et aussi de « donner le droit à une fin de vie libre et choisie ».

Ce que dit la loi sur la fin de vie – Extrait du Journal La Croix du jeudi 11 mars 2021

Adoptée il y a cinq ans, en février 2016, la loi Claeys-Leonetti sur la fin de vie interdit « l'obstination déraisonnable » (qui a remplacé le terme « d'acharnement thérapeutique »). Elle renforce le droit des malades en réaffirmant l'existence de trois dispositifs :

- **Les directives anticipées**, qui permettent à un malade n'étant plus en état de s'exprimer de faire valoir ses souhaits en matière de fin de vie. Elles s'imposent aux médecins, sauf en cas d'urgence et si elles sont jugées « inappropriées ».
- **La personne de confiance**, qui se fait le relais des décisions du patient.
- **La sédation profonde et continue jusqu'au décès** peut être administrée lorsque le pronostic vital est engagé à court terme. Cette sédation permet de « dormir avant de mourir ».

Cette loi amène à une réflexion personnelle :

- **Ai-je transmis à mon médecin mes directives anticipées ?** Il faut le faire dès maintenant, en amont, quand nos fonctions vitales et cognitives ne sont pas atteintes. Trop peu de gens le font.
- **Qui est ma personne de confiance ?** En famille, il y a souvent quelqu'un qui accompagne la personne et connaît ses intentions. Pour les personnes seules, il est important de s'en ouvrir à une personne que l'on apprécie et sur qui on peut compter, pour faire connaître les décisions.
- Ces réflexions et ces décisions sont très difficiles à évoquer parce que, bien souvent, elles marquent une « finitude » que l'on ne veut pas envisager. Elles sont nécessaires. Elles permettent de partir en paix, et laissent nos proches sereins dans l'exécution de nos volontés.

« Rédiger des directives anticipées, c'est poser un acte de liberté et, pour le croyant, une occasion de s'interroger sur sa finitude, de méditer sur sa relation à Dieu et son avenir avec Lui, sur la vie éternelle » Mgr Pierre d'Ornellas, archevêque de Rennes, responsable du groupe de travail sur la fin de vie, dans une interview à LA CROIX du 18 Novembre 2014.

PAQUES

Nous arrivons bientôt à Pâques. Cette année, même si nous sommes encore confinés comme l'an dernier, les célébrations et la solennité de Pâques pourront se dérouler presque normalement. Les horaires seront en journée plus qu'en soirée, mais nous sommes fortement conviés à y participer.

La sortie du confinement en mai 2020 a montré qu'était plus difficile la démarche de revenir prier en communauté, de prendre part à l'assemblée ! Ce serait beau si nous tous, nous redécouvrons que l'écoute de la Parole de Dieu et la célébration des sacrements, alliées à la pratique de la charité et de l'amour fraternel, font de nous le peuple de Dieu et le Corps du Christ vivant dans le monde présent. Oui, venez aux offices de la semaine sainte ! Mgr L. Ulrich

- :-: :-: :-: :-: :-: :-: :-: :-: :-: :-:

Avec l'équipe du Bureau du MCR, nous cherchons une solution, mais surtout des personnes, susceptibles de reprendre les activités du MCR, à partir du mois de Septembre 2021. Nos mandats arrivent à terme pour tous et notre souhait est de passer la main. Que ceux ou celles qui sont tentés par cette expérience très enrichissante, ne tardent pas à nous le faire savoir. Nous aurons ainsi le loisir de les accompagner en début de mandat. Nous comptons sur vous.

Françoise Rohas : 06 13 68 37 64

Mimi Lecointe : 06 77 61 69 51

« Rédiger des directives anticipées, c'est poser un acte de liberté et, pour le croyant, une occasion de s'interroger sur sa finitude, de méditer sur sa relation à Dieu et son avenir avec Lui, sur la vie éternelle » Mgr Pierre d'Ornellas, archevêque de Rennes, responsable du groupe de travail sur la fin de vie, dans une interview à LA CROIX du 18 Novembre 2014.